



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité régionale de Comté de La Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

PROJET DE RÈGLEMENT 679-2025

RÈGLEMENT 679-2025 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 633-2021 CONCERNANT LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite modifier son règlement concernant la rémunération des élus 633-2021, afin d'actualiser la rémunération et l'allocation des élus à la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 445 du *Code municipal du Québec* (C-27.1), un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique tenue le 1^{er} décembre 2025;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. En remplaçant dans ce règlement, les articles 4 et 6, qui se lisent comme suit :

« Article 4 - Rémunération de base »

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle de 32 541.79 \$ pour le maire et de 10 847.27 \$ à chacun des conseillers, le tout pour l'exercice financier 2026 et les exercices financiers suivants.

« Article 6 - Allocation de dépenses »

Une allocation de dépenses sera versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à ses fonctions que l'élu ne se fait pas autrement rembourser.

Cette allocation est fixée, pour l'exercice financier 2026 et les exercices financiers suivants, à un montant annuel de 16 270.90\$ pour le maire et 5 423.63 \$ pour un élu.

3. Les montants de l'article 2 incluent l'augmentation de 2.5 % prévue dans le règlement 633-2021 à l'article 7.
4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Paul Sarrazin, maire

*Michel Larouche, directeur général
et greffier-trésorier*

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE

AVIS DE MOTION :

Résolution _____ Adopté le _____

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS PUBLIC :

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :

Résolution ____ Adopté le ____

ENTRÉE EN VIGUEUR LE : _____

PROJET